



ARCHAMBAULT CONSEIL



Agence de l'Eau Seine-Normandie

51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex



Yvelines
Conseil général

Conseil Général des Yvelines

2, place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP MENEES PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES

-
**CAPTAGE DE DROCOURT (indice BSS 01514X0023),
IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE DROCOURT**

&

**CAPTAGE DE SAILLY (indice BSS 01518X0154),
IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE SAILLY**

-
**Maitre d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable
de la Montcient**

NOTE DE PRESENTATION

**CNT02660-CNT02661
Juin 2014**

ETUDES ET EXPERTISES : EAU & ENVIRONNEMENT

SIEGE & AGENCE SUD EST : ZA du Charpenay - 16 rue de l'Aqueduc - 69210 LENTILLY - Tél : 04 78 48 83 83 - Fax : 04 72 38 03 56
AGENCE NORD EST : 13 av. du Général Gallien - 92000 Nanterre - Tél : 01 55 90 15 58 - Fax : 04 72 38 03 56
AGENCE CENTRE OUEST : 1/5 rue Morandière - 37260 Monts - Tél : 02 47 26 98 31 - Fax : 04 72 38 03 56
ARCHAMBAULT CONSEIL - SAS Capital 500 000 € - SIRET : 3287512800054 - APE : 7112B

www.archambault-conseil.fr

1 CADRE DE L'ETUDE

L'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la Montcient est assurée actuellement par 2 ressources :

1. Le captage de Drocourt (01514X0023) qui sollicite la nappe des sables Cuisien (profondeur 36,6 m ; débit maximum d'exploitation 50 m³/h), situé sur la commune de Drocourt
2. Le captage de Saily (source de la Montcient 01518X0154) qui sollicite la nappe du Lutétien (profondeur 2,9 m ; débit maximum d'exploitation 30 m³/h), situé sur la commune de Saily.

Les deux ouvrages sont la propriété du SIAEP de la Montcient.

Les captages du SIAEP de la Montcient ne bénéficiant actuellement pas d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, la collectivité a décidé d'engager la procédure nécessaire à la prise d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en application du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique et du Code de l'Expropriation pour :

- La dérivation des eaux souterraines,
- L'institution des servitudes de protection de captages

Le SIAEP de la Montcient a sollicité le Conseil Général des Yvelines (CG 78) pour mener la procédure de DUP pour les 2 captages. Archambault Conseil a été chargé par le CG 78 de rassembler les différentes pièces nécessaires dans le cadre de cette procédure. Ces documents, listés ci-dessous, sont fournis dans le présent dossier d'enquête publique :

1. Note de présentation
2. Délibération de la collectivité
3. Etudes d'environnement
4. Rapport de l'hydrogéologue agréé
5. Etude technico-économique
6. Dossier d'autorisation sanitaire
7. Etude d'impact

2 NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

Tableau 1 : Nom et adresse du demandeur

| Raison sociale | Interlocuteur |
|---|---|
| Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Montcient | Monsieur le Président Mairie Place de la mairie 78 440 FONTENAY-SAINT-PERE Tel : 01 34 79 11 21 |

Tableau 2 : Intermédiaire chargé de l'élaboration du dossier d'enquête publique

| Nom du demandeur | Adresse du demandeur |
|------------------------------|--|
| Conseil Général des Yvelines | Conseil Général des Yvelines Direction de l'Environnement - Service Eau et Assainissement 2, place André Mignot 78012 – VERSAILLES CEDEX |

3 LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

3.1 Localisation

Le puits de Drocourt se situe à 1,5 km à l'est du centre de l'agglomération de Drocourt à la lisière du Bois des Frêneaux.

L'ouvrage qui capte la source de la Montcient se situe à environ 600 m au nord-nord-ouest du centre de la commune de Sailly, à la lisière du bois de Sailly.

Ils sont tous deux implantés en bordure de RD130 sur la partie reliant Aincourt (au nord) à Sailly (au sud).

Tableau 3 : Localisation topographique des ouvrages

| Désignation | N°BSS | Coordonnées Lambert 93 | Coordonnées Lambert II étendu |
|------------------------|------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Puits de Drocourt | 01514X0023 | X = 611 473 m Y = 6 884 804 m | X = 559 941 m Y = 2 451 135 m |
| | | Z = 108 m NGF (TN) | |
| Source de la Montcient | 01518X0154 | X = 611 876 m Y = 6 883 891 m | X = 560 352 m Y = 2 450 224 m |
| | | Z = 95 m NGF (TN) | |

3.2 Principales caractéristiques des installations

Les détails sur la constitution des forages sont donnés dans les intercalaires n°3 et 6 correspondants respectivement aux études d'environnement et au dossier d'autorisation sanitaire.

Actuellement, les ouvrages sont en exploitation.

Les captages sont actuellement exploités à un débit total de 70 à 80 m³/h maximum (débit régulé en fonction des besoins) :

- Captage de Drocourt : 50 m³/h
- Captage de Sailly : 20 à 30 m³/h.

Pour chaque captage, l'eau subit un traitement : une chloration au niveau des canalisations de refoulement par surpression.

Le SIAEP de la Montcient dispose d'une capacité de stockage de 1 220 m³ répartie sur le réservoir de Drocourt situé sur la commune de Drocourt et les réservoirs de Fontenay-Saint-Père et de la Butte Marisis situés sur la commune de Fontenay-Saint-Père.

Le forage de Drocourt est un ouvrage réalisé en 1969 jusqu'à 36,6 m de profondeur par rapport au sol. Il est équipé d'un cuvelage en béton de diamètre 2000 mm de 0 à 16,5 m de profondeur avec une collerette d'isolement à 2,7 m de profondeur. Une crépine de type Cuau de diamètre 600 mm situé entre 16,5 et 35,85 m de profondeur permet de capter les sables de Cuise. Le fond de l'ouvrage est fermé par une embase en béton armé. La tête de puits se trouve sous une margelle de 1 m de hauteur obturée par un capot en aluminium équipé d'un cadenas.

Le captage de Sailly capte une source par l'intermédiaire d'un ouvrage de grand diamètre foncé en 1943 interceptant la base des calcaires du Lutétien. Il s'agit d'un cuvelage en béton de 4 m de diamètre intérieur et une profondeur de 2,9 m/sol. L'eau pénètre dans l'ouvrage par sa base, par l'intermédiaire de petites lucarnes découpées dans le cuvelage. Le puits de captage de la source est protégé des intrusions par un bâtiment fermé.

Le détail des installations (génie civil, équipements de pompage, réseau, traitement...) est donné dans l'intercalaire n°6 correspondant au dossier d'autorisation sanitaire.

4 QUANTITE D'EAU PRELEVEE

Le SIAEP de la Montcient alimente environ 2 944 habitants et dessert les communes de Drocourt, Saint-Cyr-en-Athies, Aincourt, Sailly, Fontenay-Saint-Père et Brueil-en-Vexin. Aucune variation saisonnière significative de

population n'est enregistrée. L'évolution démographique moyenne des communes desservies par le SIAEP de la Montcient est de l'ordre de 1,5 % entre 1999 et 2009 (source INSEE).

Les capacités de production des captages de Sailly et Drocourt qui contribuent à l'alimentation du syndicat couvrent amplement les besoins. Environ 1/3 du volume produit est revendu à d'autres services d'eau potable. Le tableau suivant présente la répartition sur les 5 dernières années.

| <i>Année</i> | Captage de Drocourt | Captage de Sailly | Volume total produit | Volume vendu à d'autres services d'eau potable | Volume mis en distribution |
|--------------|---------------------|-------------------|----------------------|--|----------------------------|
| <i>2008</i> | 169 280 | 94 496 | 263 776 | 51 904 | 211 872 |
| <i>2009</i> | 198 561 | 76 788 | 275 349 | 58 073 | 217 276 |
| <i>2010</i> | 155 607 | 134 404 | 290 011 | 56 419 | 233 592 |
| <i>2011</i> | 143 336 | 122 538 | 265 874 | 87 247 | 178 705 |
| <i>2012</i> | 167 850 | 144 678 | 312 528 | 96 560 | 215 968 |

Les besoins futurs du syndicat sont détaillés dans l'intercalaire n°6.

Aussi, le SIAEP de la Montcient sollicite une déclaration d'utilité publique pour une utilisation de la ressource du calcaire du Lutétien au droit des captages de Sailly et de Drocourt, avec :

1. un débit d'exploitation maximal de 100 m³/h correspondant au débit moyen d'exploitation des ouvrages pendant 24 heures, avec un débit d'exploitation de pointe momentanée de 80 m³/h pour chacun des captages
2. un débit journalier maximum de 2 400 m³/j (correspondant à la capacité de production totale journalière des ouvrages), soit 1 200 m³/j pour chacun des captages
3. un volume annuel de 876 000 m³/an, soit 438 000 m³/an pour chacun des captages.

5 QUALITE DES EAUX BRUTES

Les captages fournissent une eau de type bicarbonaté calcique légèrement sulfatée et fluorée et légèrement corrosive. Les toutes dernières analyses montrent une eau de bonne qualité sur laquelle n'est enregistré aucun dépassement des limites de qualité pour les paramètres testés.

La teneur en nitrates est extrêmement modérée, et ce sur toute la durée de la période de référence : elle n'atteint jamais les 30 mg/l.

Des traces de déséthylatrazine sont observées depuis le début du suivi. La limite de potabilité a été dépassée sur les deux captages en 2009 (0,11 µg/l). La déséthylatrazine est le produit de dégradation de l'atrazine dont les teneurs ont toujours été mesurées en dessous du seuil de potabilité.

La qualité bactériologique est généralement bonne.

6 EVALUTATION DES RISQUES SUCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU

Le détail des sources potentielles de pollution dans le secteur d'étude est fourni dans [l'intercalaire n°3](#) qui correspond à l'étude hydrogéologique et environnementale préalable à la mise en place des périmètres de protection.

7 MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

L'eau extraite fait l'objet d'un contrôle de la qualité de la part des autorités sanitaires et de l'exploitant du service des eaux conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique (article R1321-15 et R1321-23) Ce point est détaillé dans [l'intercalaire n°6](#). Les résultats de ces contrôles serviront à la détection de toute évolution suspecte de la qualité de l'eau de la ressource.

Par ailleurs, la mesure du chlore résiduel en continu en sortie du traitement (décrit dans [l'intercalaire n°6](#)) sert à détecter la présence anormale dans l'eau de composés consommateurs de chlore.

Les dispositifs d'alarme anti-intrusion sur différents sites sont reliés au système central de télégestion, avec système d'astreinte 24h/24.

8 LIMITES DES PERIMETRES DE PROTECTION

Sur la base des études hydrogéologique et d'environnement ([intercalaire n°3](#)), le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (présenté dans [l'intercalaire n°4](#)) définit 2 périmètres de protection :

1. **un périmètre de protection immédiate (PPI)** : Parcelles des captages clôturées (captage de Sailly : section A parcelle n°105 du cadastre de Sailly – captage de Drocourt : section B2 parcelle n°173 du cadastre de Drocourt). Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate des captages. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. La végétation sur le site doit être entretenue régulièrement.
2. **un périmètre de protection rapprochée (PPR)** : les PPR sont confondus pour les 2 captages, secteur plus vaste comprenant une centaine de parcelles sur lesquelles toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou est soumise à prescription particulière. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers les ouvrages de captages
Dans ce périmètre est également interdit toute création de nouveau forage (excepté pour les forages AEP).

Le traitement des chemins devra être réalisé avec les herbicides non rémanents.

Toute modification de l'utilisation actuelle des parcelles est prohibée.

3. Il n'y a pas lieu ici de définir de périmètre de protection éloignée.

9 ESTIMATION DES COÛTS DE LA PROTECTION

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts des différentes prescriptions de l'hydrogéologue agréé ainsi que les coûts de la procédure administrative de protection des captages.

Tableau 4 : Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP

| Préconisation de l'hydrogéologue agréé | Coût à la charge du SIAEP | | |
|---|--------------------------------|---|------------------------------|
| | Concernant Drocourt uniquement | Commun aux captages de Drocourt et Sailly | Concernant Sailly uniquement |
| Protection par clôture du périmètre de protection immédiate | 17 000 € HT | | 9 100 € HT |
| Installation d'une alarme anti-intrusion | 10 000 € HT | | 10 000 € HT |
| Collecte des eaux de ruissellement le long de la RD142 et de la RD130 : étanchéification des fossés, pas de rejet des eaux à la Montcient ou via un bassin de stockage temporaire anti-pollution accidentelle | | 70 000 € HT | |
| Mise aux normes ou remplacement des cuves à fuel | | 72 000 € HT | |
| Surveillance périodique du réseau d'assainissement | | | 750 € HT |
| Poursuite de la procédure DUP | | 43 500 € HT | |
| Total pour la mise place des périmètres de protection de Drocourt et Sailly | 27 00,00 € HT | 185 500,00 € HT | 19 850,00 € HT |
| Total pour la mise place des périmètres de protection de Drocourt et Sailly à répercuter sur le prix de l'eau | 232 350,00 € HT | | |

Le montant indiqué est un montant maximum correspondant au cas le plus défavorable, c'est-à-dire sans subvention.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut financer les travaux nécessaires à la mise en place des périmètres de protection des captages au taux maximum de 80 % (ces travaux représentent ici un montant total de 188 850 € HT, soit un financement jusqu'à 151 080 € HT) à condition qu'ils soient effectués moins de deux ans après l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection stipulant leur nécessité. Au-delà de deux ans, les taux d'aides sont dégressifs en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP : 80 % moins de deux ans après la DUP, 40% entre deux et quatre ans et 20% après quatre ans.

En ce qui concerne la poursuite de la procédure DUP (réalisation de l'état parcellaire jusqu'à la notification de l'arrêté de DUP), celle-ci ayant été initiée avant le 10ème programme de l'AESN, elle peut être financée à hauteur de 80 % par l'AESN.